

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Denis BETSCH ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : MM. Patrick BEIN (procuration à Patricia CASNER) ; Jean-François WOELFFLIN (procuration à Pascale MATHIOT) ; Mmes Evelyne FERRY ; M. Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; M. Stéphane PIR ; Mme Floriane PIERSON.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

29 2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

30 2023 - TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'instituer le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1er janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes membres.

Exposé des motifs :

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de Territoire.

Les 4 axes de ce projet de territoire sont :

- Conforter l'économie locale créatrice d'emplois
- Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire
- Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie
- Conduire une politique de développement touristique

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- La mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres
- Une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire
- Une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation
- Une mise en place de la fiscalité Professionnelle Unique qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'Etat
- La perception Intercommunale de la Taxe de Séjour
- Et aujourd'hui le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement.

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont établies en fonction des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme.

Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Groupe 1 : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 20%, il s'agit des communes de Belmont, Bourg-Bruche, La Broque, Lutzelhouse, Plaine, Rothau, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.

Groupe 2 : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 25%, il s'agit des communes de Colroy la Roche, Natzwiller, Neuwiller la Roche.

Groupe 3 : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 28.57%, il s'agit des communes de Barembach, Bellefosse, Russ, Saales.

Groupe 4 : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 33.33%, il s'agit des communes de Fouday, Muhlbach sur Bruche, Ranrupt, Saint-Blaise la Roche,

Groupe 5 : Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 50%, il s'agit des communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach, Wisches.

	Taux	Nombre de communes
Gr 1	20,00 %	9
Gr 2	25,00 %	3
Gr 3	28,57 %	4
Gr 4	33,33 %	4
Gr 5	50,00 %	6
		Total 26 communes

Vu les alinéas 16° du I et 1 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts

Vu les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 avril 2023 relative au reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2024 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes : à hauteur de 20 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Charge M. le Maire de notifier cette décision :

- au conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
- aux services Préfectoraux
- au directeur des Finances Publiques

31 2023 - VALIDATION DES ENVELOPPES URBAINES DES COMMUNES DU PETR

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les enveloppes urbaines, lesquelles représentent le point initial de la mesure de la consommation du foncier au 31 décembre 2021.

Vu les cartographies proposées par le PETR Bruche-Mossig et établies suite à consultation préalable des communes au cours du 1^{er} semestre 2022.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Prend acte et valide les enveloppes urbaines pour "La Broque-Nord", "La Broque-Ouest" et "La Broque-Sud".

32 2023- MISE EN ŒUVRE DU VOLET FORESTIER DE LA MESURE DU PLAN DE RELANCE "AIDER LA FORET A S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER" EN FORET COMMUNALE DE LA BROQUE

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer" en forêt communale de La Broque, dont le montant est estimé à 24.649,81 € HT (volet 1a).

Il propose de financer ces travaux comme suit (volet 1a) :

- subvention (Etat) : 16.591,81 € HT

- auto-financement : 8.058,00 € HT

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement

Sollicite de ce fait l'octroi d'une aide publique d'un montant de 16.591,81 € HT (volet 1a)

Certifie que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux avant le dépôt du dossier

Accepte les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique

S'engage à inscrire chaque année, au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien de l'investissement qui sera créé

Autorise M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet

Désigne l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre pour le montage et le suivi du dossier de subvention.

33 2023 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23 1°

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à deux recrutements pour pallier l'absence de certains agents technique et renforcer l'équipe, notamment en matière d'entretien des espaces verts.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} juillet 2023, deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade des Adjoints Techniques, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, l'un à compter du 1^{er} juin 2023 l'autre à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

34 2023 - ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ETUDE AU CDG67 POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code des assurances

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g)

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Régime du contrat en capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Autorise M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35 2023 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE GAEC DU GRAAL POUR LA LOCATION DU PATURAGE DE LA VIERGE (convention annexée)

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention pluriannuelle d'occupation convenant des termes de location entre la commune et le GAEC du GRAAL représenté par M. Julien GUTH, pour l'exploitation du secteur côte de Fréconrupt "pâturage de la Vierge" section 21 parcelle 166 d'une superficie de 23 hectares.

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Valide la convention pluriannuelle à intervenir entre la Commune de La Broque et le GAEC du Graal pour la location du "pâturage de la Vierge", sis section 21 parcelle 166 d'une contenance de 23 hectares, selon les termes suivants :

- Durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement à compter du 1^{er} juin 2023
- Loyer annuel : 65 € /hectare soit 1.595,00 €
- Gratuité de 3 années afin de permettre la remise en état des pâturages et des clôtures par le GAEC du GRAAL

Autorise M. le Maire à passer et à signer la convention d'occupation pluriannuelle à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

36 2023 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023

Entendu l'exposé de M. Philippe PFISTER, 1^{er} Adjoint

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide d'organiser le concours des maisons fleuries en 2023

Approuve les différents prix du concours comprenant 4 catégories, à savoir :

- Maison avec jardin
- Maison avec façade
- Prix unique Vacquenoux
- Prix unique Fréconrupt

Fixe les prix comme suit :

- 1er prix dans chaque catégorie : **100 €**
- 2ème prix dans chaque catégorie : **70 €**
- 3ème prix dans chaque catégorie : **60 €**
- Prix unique Vacquenoux : **100 €**
- Prix unique Fréconrupt : **100 €**

La dépense ainsi créée est prévue au compte 6714 du budget primitif 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1.Communications
- 2.Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023
- 3.Taxe d'aménagement : Reversement de la part communale à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- 4.Validation des enveloppes urbaines des communes du PETR
- 5.Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » en forêt communale de La Broque
- 6.Création de deux postes d'agents contractuels non permanents, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, selon les dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
- 7.Assurance statutaire : mandat d'étude au CDG 67 pour le renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2024
- 8.Autorisation de signer une convention pluriannuelle avec la Gaec du Graal pour la location du pâturage de la Vierge
- 9.Concours des maisons Fleuries 2023
- 10.Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Denis BETSCH

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Stéphane HOUTMANN